

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 20 (1974)
Heft: 5

Rubrik: Abonnés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnés

Avez-vous réglé votre abonnement pour 1974 ? Si non, faites-le immédiatement pour faciliter notre organisation. 25 F par CCP 12 273 27 ou par chèque bancaire à la Rédaction, 17 bis, quai Voltaire.

Code postal : n'oubliez plus de nous le préciser, sans quoi il nous est impossible de vous rechercher dans notre nouveau fichier conforme aux normes des PTT.

Changement d'adresse : joindre un timbre de 1 F en ajoutant votre ancienne bande avec la nouvelle adresse précisée. En lettres majuscules, si possible.

Nouvel abonné : précisez que vous l'êtes. Vous nous ferez gagner un temps précieux.

Abonnement de soutien : à partir de 30 F, ce qui nous permet d'équilibrer notre budget.

Publicité : pensez-y, notre publication voit son éventail de diffusion augmenter régulièrement. Les tarifs sont à votre disposition auprès de notre Rédaction.

L'Administration

GRAND STOCK
de
**PETITS ROUEMENTS
RADIAUX**
Alésage : 1 $\frac{1}{8}$ " à 10 $\frac{1}{8}$ "



**ROUEMENTS MINIATURES
BIENNE S.A.**
REPRÉSENTANT :
Sté William BAEHNI et Cie
147, rue Armand-Silvestre
92 COURBEVOIE
333.46.54



Une gamme R. M. B.

Notre couverture

La participation du président de la Confédération à la cérémonie de Notre-Dame de Paris : commentaires de M. Pierre Graber

En réponse à une question posée à l'issue de sa conférence de presse sur la convention européenne des droits de l'homme, M. Pierre Graber a évoqué la décision du Conseil fédéral de se faire représenter par le président de la Confédération, M. Ernest Brugger, à la cérémonie de Notre-Dame de Paris en l'honneur de M. Georges Pompidou. Le gouvernement a maintenant prévu les conditions dans lesquelles il sera fait exception désormais à la règle non écrite selon laquelle le président de la Confédération ne franchit pas les frontières du pays, a annoncé le chef du Département politique.

L'exécutif a prévu trois exceptions à la règle : le président de la Confédération pourra se rendre aux obsèques de chefs d'Etat étrangers, il sera autorisé à quitter le pays s'il doit participer à des négociations internationales en qualité de chef de son Département, et il aura latitude de se déplacer hors de Suisse à titre privé, mais pour de courtes périodes et moyennant une autorisation du Conseil fédéral en bonne et due forme.

La décision de charger M. Max Petitpierre, ancien président de la Confédération et chef du département politique, de représenter la Suisse aux obsèques du général de Gaulle en 1970, avait suscité une vive controverse, rappelle-t-on à ce sujet. Aux Chambres fédérales, le conseiller national Wilhelm (P.D.C.-B.E.) avait déposé un

postulat demandant que la règle soit assouplie, pour tenir compte des conditions en usage de notre époque, et contribuer par là aussi au renforcement de la politique de présence de la Suisse. Ce postulat avait été accepté, et les conséquences qu'en a tirées le gouvernement sont donc maintenant connues.

En fait, la coutume n'a pas été suivie à diverses reprises, depuis 1906 quand M. Forrer, alors président de la Confédération, s'était rendu à Genève à l'occasion de l'inauguration de la ligne du Simplon. L'exception suivante remonte à 1956, lorsque M. Feldmann, au cours de son année présidentielle, avait représenté le Conseil fédéral à Milan lors des fêtes organisées pour le cinquantième anniversaire de cette ligne. Dans l'intervalle, on n'a pas oublié le discours du conseiller fédéral Hermann Obrecht, à Bâle, en 1938, déclarant que les membres du gouvernement n'ont pas à faire de pèlerinages à l'étranger.

Au cours de ces dernières années, les voyages de présidents de la Confédération ont tendu à se multiplier, en particulier pour représenter la Suisse à l'étranger en tant que chefs de leur département. C'est dans de telles circonstances que M. Max Petitpierre avait été reçu à Paris par le président de Gaulle en 1960, que M. Hans Schaffner s'était rendu en Norvège et en Suède en 1966, lors de conférences ministérielles de l'AeLe, et avait rendu visite aux chefs de ces Etats, que M. Hans-Peter Tschudi avait pris part en 1965 et en 1970 à des conférences réunies dans la capitale française et avait inauguré aux côtés du président Pompidou l'aéroport de Mulhouse il y a quatre ans. (A.T.S.)